

## Délibération du Conseil de la Fabrique de Rennes-le-Château du 28 avril 1889

L'examen des comptes, fait lors de cette séance, par le Conseil de Fabrique, il a été décidé, au vu des quelques bénéfices avérés pour l'année 1888, que le prêt consenti par l'abbé Saunière pour payer des réparations dans l'église, lui sera en partie remboursé.

D'autre part, dans le compte rendu ci-dessous, rédigé par l'abbé Saunière, l'assemblée prévoit, entre les recettes et les dépenses, le dégagement d'un bénéfice de 75,85 francs pour l'année 1890.

Séance du Dimanche de Quasimodo  
28 avril 1889.

L'an mil huit cent quatre vingt neuf et le 28 du mois d'avril, Dimanche de Quasimodo, le Conseil de fabrique dûment convoqué s'est réuni à l'église de Rennes au presbytère, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre Bonhomme

Étaient présents: M<sup>r</sup> Saunière Curé, Pierre Capelin, Breton, Joseph Haury  
Secrétaire Jean Artoz, et Zacharie Pichou Marguillien.

Le Conseil ainsi constitué s'est occupé de l'examen et des règlements de compte de l'année 1888. S'étant fait présenter l'état des produits du chœur et celui des quêtes, le journal de Breton et son livre de Comptes, les pièces justificatives des dépenses, et le Conseil après examen et vérification faite desdits comptes les a clos et arrêtés:

Les recettes effectuées à la somme de	49,55	} D'où
Les dépenses payées à la somme de	44,40	

il résulte un Boni de 104, 80 qui sera un acompte sur les 200<sup>fr</sup> sus  
à Monsieur le Curé : — Reste à recouvrer la somme de 14 25, et  
Reste à payer la somme de 91, 20 et alors toutes nos lettres au sujet  
des grosses réparations faites à l'église, durant les années précédentes, seront  
acquittées. —

Toutes les opérations de l'exercice de 1881 étant déclarées closes et arrêtées comme  
ci-dessus, le Président a ensuite soumis à l'examen du Conseil le projet de budget  
de 1880 dressé par le bureau des Marguilliers; ce projet offrant  
les renseignements propres à en justifier la proposition ayant été discuté article  
par article, le Conseil a procédé au vote du budget et en a réglé :

- 1<sup>o</sup> Les recettes ordinaires à la somme de
  - 2<sup>o</sup> Les recettes extraordinaires, etc. } 316, 80
  - 3<sup>o</sup> Les Dépenses ordinaires à la somme de
  - 4<sup>o</sup> Les Dépenses extraordinaires, etc. } 240, 91
- D'où il résulte un boni de 075, 89

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil étant épuisées, le procès verbal  
a été clos et après lecture du dit, les membres ont signé et le Président a levé  
la séance

fait à Remu-le-Château les ans moi et jour qu'en dessus

Capitoy

B. Saunier

estoyeur

Maurry

